

**Syndicat Mixte  
du SCoT du Roannais**

**Séance publique du 22 mars 2023**

**Délibération n° 2023-08**

63, rue Jean Jaurès  
42300 ROANNE

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du comité syndical a été faite le 16 mars 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

**DCS N° 2023-08**

**Finances**

**Etaient présents** : Jean-Yves BOIRE, Laurence BOYER, Jean-Luc CHERVIN, Yves CROZET, Jean-François DAUVERGNE, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Patrice ESPINASSE, Dominique GEAY, Charles LABOURÉ, Jérémie LACROIX, Marc LAPALLUS, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Lucien MURZI, Philippe PERRON, Eric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Sophie ROTKOPF.

**Affectation des résultats**

**Etaient absents :**

Nombre de conseillers	
En exercice	<b>23</b>
Présents	<b>20</b>
Pouvoirs	<b>1</b>
Pour	<b>21</b>
Contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Georges BERNAT		
Romain COQUARD		Jean-François DAUVERGNE
Jacques TRONCY		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Patrice ESPINASSE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

L'exercice 2022 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 97 846,02 € et un excédent d'investissement de 255 588,95 €.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,

Considérant que pour le solde du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002, recettes de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recettes d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 97 846,02 € en recettes de fonctionnement (au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »).

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2023,

Le Président,  
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,  
Patrice ESPINASSE